

Parait chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 130.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 13.—

97^e année — N^o 10
Octobre 1984

Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Journées d'étude du droit de la propriété intellectuelle (Maseru, 20 au 24 août 1984) 324

NOTIFICATIONS

Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Venezuela. Adhésion 328

Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (Acte de Paris, 1971)

Islande. Adhésion 329

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique

Cuba. Adhésion 329

El Salvador. Adhésion 329

ÉTUDES GÉNÉRALES

Réflexions sur la protection par le droit d'auteur des adaptations de phonogrammes et d'émissions de radiodiffusion (Robert Dittrich) 330

CORRESPONDANCE

Lettre de la République démocratique allemande (Heinz Püschel) 334

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS

Conseil de l'Europe. Comité d'experts juridiques en matière de media (Strasbourg, 11 au 14 septembre 1984) 343

CALENDRIER DES RÉUNIONS

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

AUSTRALIE. Loi modificative de 1984 sur le droit d'auteur (N^o 43 de 1984) Texte 1-02

RWANDA. Loi régissant le droit d'auteur (N^o 27/1983, du 15 novembre 1983) Texte 1-01

© OMPI 1984

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Journées d'étude du droit de la propriété intellectuelle

(Maseru, 20 au 24 août 1984)

Introduction

1. Les Journées d'étude du droit de la propriété intellectuelle organisées par le Gouvernement du Lesotho, par l'intermédiaire de l'Université nationale du Lesotho (NUL), et par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) se sont tenues à Maseru du 20 au 24 août 1984.

2. Ont participé à ces Journées d'étude des spécialistes du Botswana, du Lesotho, du Malawi, de Maurice, du Mozambique, du Swaziland, de Tanzanie, de Zambie et du Zimbabwe, ainsi que le Directeur de l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO) et des observateurs du Congrès national africain (CNA), du Centre de recherche pour le développement international (CRDI) (Canada), de l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA) et de la Société d'Afrique australe pour la protection du droit d'auteur (SACOPS). Les participants étaient principalement des fonctionnaires gouvernementaux et des universitaires, la plupart venant des facultés de droit ou d'économie, ainsi que du secteur commercial.

3. Les orateurs invités comprenaient le Directeur de l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO), le Doyen de la Faculté de droit de l'Université nationale du Lesotho (NUL), des professeurs de ladite Université et des Universités du Malawi et du Swaziland, le Directeur de la Division des affaires internationales du Ministère de la justice de Suède et le Directeur de l'Association administrative du Lesotho (*Lesotho Dispensary Association*).

4. La liste des participants est annexée à la présente note.

Ouverture des Journées d'étude

5. Les Journées d'étude ont été ouvertes par Son Excellence M. J.R.L. Kotsokoane, Ministre de l'éducation, des sports et de la culture du Lesotho, en présence de nombreuses personnalités parmi lesquelles figuraient le Ministre de la justice, le Procureur général, un Juge de la Cour suprême, le Secrétaire permanent du Ministère de l'éducation, le Vice-chancelier et le Pro-Vice chancelier de l'Université nationale du Lesotho (NUL), plusieurs diplomates et les Représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

6. M. A.M. Maruping, Pro-Vice chancelier de l'Université nationale du Lesotho (NUL), a présidé la séance inaugurale et M. B.A. Tlalase, Vice chancelier, a souhaité la bienvenue aux participants. Le discours d'ouverture a été prononcé par le Ministre de l'éducation, des sports et de la culture, auquel a répondu le représentant du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

7. M. M.A. Ntlhoki, Procureur général du Lesotho, a présenté les thèmes principaux des Journées d'étude.

Election du Président

8. Sur proposition du Professeur Umesh Kumar (Doyen de la Faculté de droit de l'Université nationale du Lesotho), appuyée par M. A.R. Zikonda (Zambie) et M. A.G. Pillay (Maurice), les participants ont élu à l'unanimité M. M.A. Ntlhoki, Procureur général du Lesotho, président des Journées d'étude.

Délibérations

9. Conformément au programme, des exposés ont été présentés sur divers aspects de la propriété industrielle et du droit d'auteur et des droits voisins.

10. Une discussion riche d'enseignements et pleine d'intérêt a suivi la présentation de ces exposés.

11. Chacun des participants des pays invités a présenté un rapport sur le droit de la propriété intellectuelle dans son pays et sur sa mise en oeuvre.

12. A la fin des délibérations, les participants à ces premières Journées d'étude du droit de la propriété intellectuelle pour les pays de la Conférence de l'Afrique australe pour la coordination du développement (SADCC) et de la Zone d'échanges préférentiels entre les Etats d'Afrique orientale et australie (PTA)

i) ont exprimé leur gratitude au Gouvernement du Lesotho et à l'Université nationale du Lesotho (NUL) pour avoir accueilli les Journées d'étude et pour leur hospitalité,

ii) ont exprimé leur vive appréciation pour la convocation de ces Journées d'étude par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), conjointement avec le Gouvernement du Lesotho et l'Université nationale du Lesotho (NUL), ainsi que pour les exposés très utiles présentés par les fonctionnaires de l'OMPI et par les orateurs invités par l'OMPI, qui ont permis un échange de vues fructueux et ont considérablement aidé à accroître la prise de conscience des problèmes en cause.

13. Les participants ont également exprimé tout particulièrement leur reconnaissance à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), au Centre de recherche pour le développement international (CRDI) (Canada) et à l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA) pour leurs diverses contributions d'ordre financier et autres qui ont rendu possible l'organisation de journées d'étude véritablement internationales.

Conclusions

14. Considérant les problèmes particuliers qui se posent aux pays participants, la discussion a abouti aux conclusions générales suivantes :

14.1 Un système de propriété intellectuelle indépendant et convenablement conçu, appuyé par

l'infrastructure nécessaire, serait profitable au développement économique et culturel des pays d'Afrique australe.

14.2 Une législation nationale dans le domaine de la propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles industriels) et dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins, conçue pour répondre aux besoins des pays d'Afrique australe présents, devrait, dans les pays qui n'ont pas encore légiféré dans ces domaines, être promulguée afin de les doter d'une loi nationale appropriée et moderne, qui conviendrait le mieux sur le plan national et qui serait également conforme aux exigences régionales et internationales; les pays où la législation serait considérée comme inadéquate ou obsolète devraient la modifier de façon à la mettre à jour.

14.3 Dans l'élaboration de la législation nationale, il conviendrait de prendre dûment en considération les conditions, les exigences et les besoins de la région, ainsi que ceux prévalant dans chacun des pays concernés. Cette législation nationale devrait aussi tenir compte des relations entre le droit de la propriété intellectuelle et les instruments internationaux existant dans le secteur économique, notamment au sein de l'Union douanière d'Afrique australe.

14.4 Une attention toute particulière devrait être accordée aux avantages pouvant découler de la coopération régionale dans l'établissement et la mise en oeuvre des lois de propriété intellectuelle, en particulier dans le cadre de la Conférence de l'Afrique australe pour la coordination du développement (SADCC) et de la Zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique orientale et australie (PTA); les pays membres de ces deux organismes devraient être encouragés à inscrire au programme de leurs futures activités la question des législations en matière de propriété intellectuelle.

14.5 De son côté, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) devrait, dans le cadre de ses programmes de coopération pour le développement, continuer de fournir une assistance technico-juridique aux autorités nationales dans la rédaction, la révision ou la mise à jour de la législation sur la propriété intellectuelle, dans la formation de personnel spécialisé et dans la mise en place des infrastructures appropriées.

14.6 Ayant en vue les avantages notables de la coopération internationale dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle, les participants ont estimé que les pays de la région qui

ne l'ont pas encore fait devraient envisager l'adhésion aux conventions internationales dans ce domaine, tout en tenant compte des conditions particulières propres à chaque pays. La législation nationale, lorsqu'elle est adoptée pour la première fois ou révisée, devrait, entre autres, prévoir la possibilité de cette adhésion.

- 14.7 Des infrastructures administratives appropriées et efficaces devraient être établies de façon à assurer une application effective des lois nationales et le respect des obligations internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle.
- 14.8 La nécessité de fournir des moyens de formation appropriés dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle à l'intention des fonctionnaires chargés des infrastructures correspondantes, a été tout particulièrement soulignée et il a été instamment demandé que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), ainsi que les gouvernements donateurs, par son intermédiaire ou en coopération avec elle, accroissent leurs efforts à cet égard.

14.9 Pour ce qui concerne plus particulièrement le *système des brevets*, il a été souligné que

- a) une législation appropriée, correctement mise en oeuvre, devrait encourager l'activité inventive et innovatrice ainsi que l'exploitation industrielle locale des inventions étrangères brevetées;
- b) les lois devraient mettre en évidence que le but du système des brevets est d'encourager l'exploitation industrielle des inventions brevetées dans le pays qui délivre les brevets, en tenant dûment compte des politiques de complémentarité de la production entre les Etats membres de la Conférence de l'Afrique australe pour la coordination du développement (SADCC) et de la Zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique orientale et australe (PTA);
- c) les moyens offerts par le Centre de documentation et d'information en matière de brevets (ESAPADIC) de l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO) et par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour l'accès à l'information technique basée sur la documentation en matière de brevets devraient être utilisés au maximum, afin de permettre une contribution effective de cette information au développement des techniques locales ainsi qu'au recensement, à l'évaluation et à l'analyse des techniques étrangères adaptées

aux besoins des pays de la Conférence de l'Afrique australe pour la coordination du développement (SADCC) et de la Zone d'échanges préférentiels pour les Etats de l'Afrique orientale et australe (PTA).

14.10 Il a été noté que, parmi les 11 Etats actuellement membres de l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO), quatre (Malawi, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe) sont membres de la Conférence de l'Afrique australe pour la coordination du développement (SADCC). On a estimé que les gouvernements des autres Etats membres de cet organisme devraient envisager leur adhésion à l'Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO) et à son Protocole sur les brevets et les dessins et modèles industriels, de façon à renforcer le rôle de celle-ci dans la région Afrique.

14.11 En ce qui concerne plus particulièrement le *droit d'auteur et les droits voisins*, il a été souligné que

- a) les lois qui doivent être promulguées ou mises à jour dans ces domaines devraient refléter le respect traditionnel des peuples des pays concernés envers les créateurs et sauvegarder les intérêts culturels et économiques des communautés dans lesquelles le folklore prend son origine, en garantissant pleinement que la diffusion des diverses expressions du folklore ne conduit pas à une exploitation abusive du patrimoine culturel de la nation;
- b) l'adoption de dispositions juridiques appropriées, y compris des recours civils et des sanctions pénales suffisamment dissuasives réprimant les infractions, devrait être envisagée pour assurer la protection des auteurs ainsi que celle des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. Etant donné que la loi type élaborée dans ce domaine pourrait servir de base, l'adoption de telles dispositions pourrait permettre l'adhésion des Etats concernés au système juridique international existant établi à cet effet.

14.12 Il a été noté que devant l'importance croissante du droit de la propriété intellectuelle dans tous les pays du monde, indépendamment de leur degré de développement économique, des campagnes d'information devraient être lancées à l'échelon national par les autorités et organisations compétentes, de façon à ce que le grand public ainsi que les dirigeants et les organes de décision prennent conscience de la nature des droits de propriété

intellectuelle et de leur importance dans le contexte du développement économique, social et culturel.

14.13 Enfin, de façon à donner suite aux délibérations de ces Journées d'étude, les participants ont demandé à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) de rechercher les moyens de financer

- a) la rédaction et la publication du compte rendu des Journées d'étude; cette tâche pourrait être entreprise par l'Université nationale du Lesotho (NUL), chaque exposé étant accompagné des références appropriées avec un index complet pour chaque thème, etc.; et
- b) éventuellement un cours spécial sur le droit et l'administration de la propriété intellectuelle, qui serait tenu à la Faculté de droit de l'Université nationale du Lesotho (NUL) et serait ouvert à tous les pays en développement

anglophones d'Afrique. La propriété intellectuelle tenant une place importante dans le développement des pays sur le plan technologique, économique et culturel, l'association des universités à ces études et à la diffusion des informations en ce domaine pourrait être particulièrement bénéfique.

Clôture des Journées d'étude

15. Après qu'un certain nombre de participants et d'orateurs invités eurent exprimé leurs remerciements au Gouvernement du Lesotho, à l'Université nationale du Lesotho (NUL) et à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), M. E. Malide, Secrétaire permanent du Ministère de l'éducation du Lesotho, a prononcé le discours de clôture.

Liste des participants

I. Etats

Botswana

Mr. O.P. Kgoadi, Registrar of Companies, Trade Marks, Patents and Business Names, Ministry of Commerce and Industry, Gaborone

Lesotho

Mr. M.A. Ntlhoki, Solicitor General, Law Office, Maseru
Mrs. K.R. Hlalele, Registrar General, Law Office, Maseru
Mr. B. Tscko, Deputy Permanent Secretary, Ministry of Education, Sports and Culture, Maseru

Mr. B.M. Paneng, Director of Sports and Culture, Ministry of Education, Sports and Culture, Maseru

Mrs. T. Kikinc, Deputy Registrar General, Law Office, Maseru

Mrs. M. Makape, Legal Officer, Ministry of Foreign Affairs, Maseru

Mr. M. Thabane, Legal Officer, Ministry of Trade, Industry and Tourism, Maseru

Prof. U. Kumar, Dean, Faculty of Law, National University of Lesotho (NUL), Roma

Prof. B. Setai, Associate Professor, Department of Economics, NUL, Roma

Mr. R.J. Kukubo, University Archivist, NUL, Roma

Dr. J. Hunter, Lecturer, Department of Economics, NUL, Roma

Dr. M. Rweleamira, Senior Lecturer, Faculty of Law, NUL, Roma

Dr. Z. Matsela, Committee Member, Senior Lecturer, NUL, Roma

Mr. R.N. Kiwanuka, Committee Member, Senior Lecturer, NUL, Roma

Mr. A.T. Elias, Committee Member, Information Officer, NUL, Roma

Mr. H.S. Nyakale, Committee Member, Research Fellow, NUL, Roma

Mr. S. Nagenda, Committee Member, M.B. Consulting, Maseru

Mrs. S.M. Seeiso, Committee Member, Legal Officer, Lesotho National Development Corporation, Maseru

Dr. D. Raditapole, Managing Director, Lesotho Dispensary Association, Mafeteng

Mr. S.K. Mapetla, Deputy Managing Director, Lesotho Dispensary Association, Mafeteng

Malawi

Mr. M.H. Chirambo, Acting Registrar General, Department of the Registrar General, Blantyre

Maurice

Mr. A.G. Pillay, Assistant Solicitor-General, Attorney-General's Office, Port Louis

Mozambique

Dr. J.F.M. Mabuie, Chief of Legal Department, Mozambique Chamber of Commerce, Maputo

Swaziland

Mr. J.G. Vilakazi, Registrar General, Mbabane

Tanzanie

Prof. B.A. Rwezura, Associate Professor of Law, Faculty of Law, University of Dar-es-Salaam, Dar-es-Salaam

Zambie

Mr. A.R. Zikonda, Registrar, Patents, Trade Marks and Companies, Lusaka

Zimbabwe

Mr. N. Mvere, Assistant Registrar, Patents and Trade Marks, Harare

II. Organisation intergouvernementale

Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO)

M. J.H. Ntabgoba, Directeur

III. Orateurs invités

M. J. H. Ntabgoba, Directeur, Organisation de la propriété industrielle de l'Afrique anglophone (ESARIPO), Harare, Zimbabwe

Dr. B.P. Wanda, Reader in Law and Head of Department of Law, Chancellor College, University of Malawi, Zomba, Malawi

Mr. S.C. Dlamini, Lecturer, Department of Law, University of Swaziland, Kwaluseni, Swaziland

M. A.H. Olsson, Directeur, Division des affaires internationales, Ministère de la justice, Stockholm, Suède

Prof. U. Kumar, Dean, Faculty of Law, National University of Lesotho (NUL), Roma, Lesotho

Prof. B. Setai, Professor, Department of Economics, NUL, Roma, Lesotho

Dr. J.P. Hunter, Lecturer, Department of Economics, NUL, Roma, Lesotho

Mr. R.J. Kukubo, University Archivist, NUL, Roma, Lesotho

Dr. D. Raditapole, Director, Lesotho Dispensary Association, Mafeteng, Lesotho

Mr. S.K. Mapetla, Deputy Director, Lesotho Dispensary Association, Mafeteng, Lesotho

IV. Observateurs

Dr. S. Pekane, Conseiller juridique, Congrès national africain (CNA)

M. Z.N. Jobodwana, Conseiller juridique, Congrès national africain (CNA)

Dr. D. Gachuki, EAIPS Project Consultant, Centre de recherche pour le développement international (CRDI) (Canada), Kenya

Mme U.G. Ström, Chef de section, Agence suédoise pour le développement international (SIDA), Ministère des affaires étrangères, Suède

Mr. B.O.G. Lindqvist, Planning Manager, Société suédoise des droits de représentation et d'exécution (STIM), Suède

Miss R.A. Mtengeti, Assistant Lecturer, Law Faculty, University of Dar-es-Salaam, Tanzanie

Mr. J.C. Stcblecki, Chairman, Steering Committee, Southern African Copyright Protection Society, Zimbabwe

V. Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

M. R. Harben, Directeur, Division de l'information

M. S. Alikhan, Directeur, Division des pays en développement (droit d'auteur)

M. J. Quashie-Idun, Chef, Section des pays en développement, Division de la propriété industrielle

Notifications**Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle****VENEZUELA****Adhésion**

Le Gouvernement de la République du Venezuela a déposé, le 23 août 1984, son instrument d'adhésion à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

La Convention instituant l'Organisation Mon-

diale de la Propriété Intellectuelle entrera en vigueur, à l'égard de la République du Venezuela, trois mois après la date du dépôt de son instrument d'adhésion, soit le 23 novembre 1984.

Notification OMPI N° 130, du 28 août 1984.

**Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques
(Acte de Paris, 1971)**

ISLANDE

Adhésion

Le Gouvernement de l'Islande a déposé, le 28 septembre 1984, son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971, avec la déclaration, conformément à l'article 28.1) b) de l'Acte de Paris (1971), selon laquelle son adhésion n'est pas applicable aux articles 1 à 21 et à l'Annexe.

Les articles 22 à 38 de l'Acte de Paris (1971) de ladite Convention entrent en vigueur, à l'égard de l'Islande, trois mois après la date de cette notification, soit le 28 décembre 1984.

Notification Berne N° 111, du 28 septembre 1984.

Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique

CUBA

Adhésion

Le Gouvernement de la République de Cuba a déposé, le 21 septembre 1984, son instrument d'adhésion au Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Le Traité de Nairobi entre en vigueur à l'égard de la République de Cuba le 21 octobre 1984.

Notification Nairobi N° 27, du 24 septembre 1984.

EL SALVADOR

Adhésion

Le Gouvernement de la République d'El Salvador a déposé, le 14 septembre 1984, son instrument d'adhésion au Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique, adopté à Nairobi le 26 septembre 1981.

Le Traité de Nairobi entre en vigueur à l'égard de la République d'El Salvador le 14 octobre 1984.

Notification Nairobi N° 26, du 20 septembre 1984.

Etudes générales

Réflexions sur la protection par le droit d'auteur des adaptations de phonogrammes et d'émissions de radiodiffusion

Robert DITTRICH*

Correspondance

Lettre de la République démocratique allemande

Heinz PÜSCHEL*

Erratum

Lors de la transmission des textes à l'imprimerie par ordinateur pour le numéro de juin 1984 de la présente revue, quelques lignes n'ont pas été reproduites dans la *Lettre de Tunisie* du Professeur Nebila Mezghani. En conséquence,

à la p. 256, la note n° 3 doit se lire comme suit :

Cf. N. Mezghani : "Les bénéficiaires du droit d'auteur dans une œuvre cinématographique", *Revue tunisienne de droit*, 1979, II 351.

à la p. 258, le quatrième paragraphe doit se lire comme suit :

C'est ainsi qu'en Tunisie, aux termes de l'article 3, alinéa 2

...lorsque l'œuvre est produite par des agents d'une personne morale...dans le cadre de leurs fonctions, le droit d'auteur appartient auxdits agents, sauf stipulation contraire découlant du contrat existant entre elle et ses agents.

et à la p. 262, le paragraphe suivant doit être ajouté en haut de la colonne de droite :

La demanderessc, en l'occurrence la "Société Tunisienne de l'édition", demanda la destruction de tous les exemplaires publiés du livre *Abou Kacem Echebbi, sa vie, ses poèmes*, le versement de la valeur de la totalité des exemplaires imprimés et 5.000 dinars pour réparation du dommage moral qu'elle aurait subi. Le tribunal de première instance de Tunis débouta la demanderesse de ses préentions pour les motifs suivants :

Activités d'autres organisations

Conseil de l'Europe

Comité d'experts juridiques en matière de media

(Strasbourg, 11 au 14 septembre 1984)

Le Comité d'experts juridiques en matière de media du Conseil de l'Europe, ci-après désigné "le Comité", s'est réuni au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg du 11 au 14 septembre 1984.

Des experts désignés par les gouvernements des 18 Etats indiqués ci-après, membres du Conseil de l'Europe, ont participé aux travaux du Comité : Allemagne (République fédérale d'), Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie. L'OMPI était représentée à titre d'observateur par M. Claude Masouyé, Directeur du Département de l'information et du droit d'auteur. Le Bureau international du Travail (BIT), l'Unesco et la Commission des Communautés européennes, ainsi qu'un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales intéressées, avaient également délégué des observateurs.

Les délibérations ont été présidées par M. Robert Dittrich, Ministerialrat, Ministère fédéral de la justice, Vienne (Autriche), Président du Comité, et le secrétariat a été assuré par M. F.W. Hondius, Adjoint au Directeur des Droits de l'homme au Conseil de l'Europe.

Avant de délibérer sur les questions de substance figurant à son ordre du jour, le Comité a été informé par son secrétariat de l'état d'avancement des travaux sur certains points particuliers depuis la précédente session de novembre 1983¹. Un avis favorable a été transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe quant à l'opportunité d'un accord européen sur les opérateurs de radio amateurs étrangers et une recommandation a été élaborée sur les principes relatifs à la publicité télévisée.

Le Comité a ensuite consacré ses délibérations à l'examen des points suivants :

1) La télévision par satellite et par câble : après avoir pris connaissance du rapport établi par son groupe de travail sous la présidence de M. Henry Olsson (Suède), le Comité a souhaité que ledit groupe se réunisse à nouveau afin de mettre à jour ce rapport, en présentant notamment les points de vue divergents exprimés sur certaines questions lors de la présente réunion du Comité. La version révisée sera ultérieurement soumise aux organes compétents du Conseil de l'Europe. Le groupe de travail a en outre été prié de rédiger un projet de recommandation sur les solutions possibles aux problèmes en cause. Les travaux ont été effectués sur ce point à la lumière des délibérations des instances internationales convoquées par l'OMPI et l'Unesco et de la documentation préparatoire aux réunions de décembre 1983². Le Comité a enfin décidé de maintenir la question de la télévision par satellite et par câble à son ordre du jour.

2) La copie privée : le Comité a été informé des conclusions du Groupe d'experts sur la reproduction privée non autorisée d'enregistrements, d'émissions et de documents imprimés, convoqué par l'OMPI et l'Unesco et réuni à Genève en juin 1984³ ainsi que de l'éventualité d'une deuxième réunion en 1985. Il a souligné que la question ne se pose pas dans le cadre du Conseil de l'Europe dans les mêmes termes qu'au plan mondial : les Etats membres partageant une philosophie juridique et politique commune, sinon très proche, l'adoption d'une recommandation au niveau de la région européenne occidentale aurait probablement plus de chances d'aboutir rapidement. Le Comité a dès lors chargé un groupe de travail d'élaborer un projet de recommandation sur la copie privée des enregistrements sonores et audiovisuels pour être discuté lors de sa prochaine session.

² *Ibid.*, numéro spécial d'avril 1984.

³ *Ibid.*, 1984, p. 271 et suiv.

¹ Voir *Le Droit d'auteur*, 1984, p. 29 et 30.

3) La lutte contre la piraterie : à la suite des Forums mondiaux réalisés par l'OMPI en 1981 et 1983, les organes du Conseil de l'Europe ont souhaité que le Comité établisse une recommandation sur les mesures qui devraient être préconisées afin de renforcer la lutte contre la piraterie dans le domaine musical, l'année 1985 étant l'Année européenne de la musique. Toutefois, le Comité a été d'avis que son étude en la matière devrait couvrir à la fois la piraterie musicale et la piraterie audiovisuelle et il a confié à un groupe de travail le soin de préparer un projet de texte.

Par ailleurs, le Comité a été informé des développements récents intervenus dans la sphère de ses compétences. Son attention a notamment été attirée sur l'état des ratifications du Protocole additionnel à l'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision et sur l'expiration prochaine (le 31 décembre 1984) du délai imparti, quelques Etats n'ayant pas encore ratifié ou approuvé ce Protocole. Un certain nombre d'experts membres du Comité ont fourni des informations sur l'adoption de législations en matière de media ou bien sur la préparation de projets de loi dans leurs pays respectifs dans le domaine du droit d'auteur ou des droits dits voisins.

Enfin, le Comité a entendu des explications sur la structure et les objectifs d'un document qui a été publié en juin 1984 par la Commission des Communautés européennes sous le titre "Télévision sans frontières : livre vert sur l'établissement du Marché commun de la radiodiffusion, notamment par satellite et par câble". Le Comité s'est limité à un échange de vues d'ordre général, sans entrer dans une discussion de fond sur la teneur de ce document, et a exprimé le souhait d'être tenu informé du résultat des consultations auxquelles la Commission des Communautés européennes envisage de procéder.

A l'issue de ses délibérations, le Comité a décidé de reconduire, pour la période 1984-1985, son Bureau actuel qui est constitué comme suit : Président, M. Robert Dittrich, Ministerialrat, Ministère fédéral de la justice, Vienne (Autriche); Vice-présidents, M. Henry Olsson, Directeur, Ministère de la justice, Stockholm (Suède) et M. André Bourdalé-Dufau, Sous-directeur des affaires juridiques et de la propriété intellectuelle, Ministère de la culture, Paris (France).

La prochaine réunion du Comité aura lieu à Strasbourg du 10 au 13 septembre 1985.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI si les dates peuvent faire l'objet de modifications)

1984

- 5 au 9 novembre (Genève) — Comité d'experts sur les inventions biotechnologiques
- 19 au 23 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupes de travail sur les questions spéciales et sur la planification
- 26 au 30 novembre (Paris) — Groupe d'experts sur les problèmes de droit d'auteur en matière de location de phonogrammes et de vidéogrammes (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 26 novembre au 7 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 10 au 14 décembre (Paris) — Groupe d'experts sur les aspects "propriété intellectuelle" de la protection du folklore au niveau international (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 17 décembre (Genève) — Réunion informelle avec les organisations internationales non gouvernementales s'occupant essentiellement de propriété industrielle ou de droit d'auteur et de droits voisins

1985

- 21 au 25 janvier (Genève) — Union pour la classification internationale des brevets (IPC) : Comité d'experts
- 4 au 8 février (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins
- 25 février au 1er mars (Genève) — Groupe d'experts sur la protection du logiciel par le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)

- 11 au 15 mars (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information générale
- 18 au 22 mars (Paris) — Groupe d'experts sur les problèmes de droit d'auteur en matière de satellites de radiodiffusion directe (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 22 au 26 avril (Paris) — Comité consultatif commun Unesco-OMPI sur l'accès des pays en développement aux œuvres protégées par le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 6 au 17 mai (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 6 au 14 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupes de travail sur la planification et sur les questions spéciales
- 17 au 25 juin (Paris) — Union de Berne : Comité exécutif (session extraordinaire) (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 26 au 28 juin (Paris) — Convention de Rome : Comité intergouvernemental (session ordinaire) (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 11 au 13 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de brevets en faveur des pays en développement
- 16 au 20 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI)
- 23 septembre au 1er octobre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 7 au 11 octobre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information générale
- 18 au 22 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupes de travail sur la planification et les questions spéciales
- 25 novembre au 6 décembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) : Groupe de travail sur l'information en matière de recherche

Réunions de l'UPOV

1984

- 6 et 7 novembre (Genève) — Comité technique
- 8 et 9 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou droits voisins

Organisations non gouvernementales

1984

- Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC)
Congrès — 12 au 17 novembre (Tokyo)

1985

- Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP)
Réunion annuelle — 16 au 18 septembre (Genève)
- Association littéraire et artistique internationale (ALAI)
Comité exécutif — 12 janvier (Paris)
Journées d'étude — 10 au 12 avril (Oxford)
- Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU)
Congrès — 7 au 12 juin (Munich)
- Union européenne de radiodiffusion (UER)
Commission juridique — 24 au 26 avril (Genève)
- Union internationale des architectes (UIA)
Congrès — 20 au 26 janvier (Le Caire)

